

Approbation du précédent compte-rendu

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2021

Délibération N° 28-2021 : Acceptation d'un fonds de concours de la commune de la Communauté de communes Le Grand Charolais dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2021

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 et délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021.

Considérant que la commune de Beaubery a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2021 par courrier en date du 16 juin 2021 pour son projet **d'Extension de l'atelier communal et création de sanitaires.**

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°2020-119 en date du 27 septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 puis par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal :

- **Accepte ; au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2021 ; un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais ; (Nb : Majorité simple du conseil requis)**

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
EXTENSION ATELIER COMMUNAL ET CREATION DE SANITAIRES	87 921.91 €	8 125 €

- **Inscrit cette somme en section d'investissement au compte 13251 (si financement d'une immobilisation non amortissable).**
- **Dit que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.**

Délibération 29-2021 : Barème redevance d'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- DECIDE de ne pas modifier le barème de la redevance annuelle d'assainissement **à compter du 1er janvier 2022**, elle restera :

- **part fixe : 58,00 euros**

- **part proportionnelle : 1,50 euros par m3 d'eau potable facturée dans l'année.**

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

Délibération 30-2021 : Ouverture de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'effectuer une ouverture de crédits dans la limite du quart (1/4) des crédits votés au chapitre 21 de l'exercice 2021

Soit la somme de **35 449.50 €**

Délibération 31-2021 : Appel à projets départemental 2022

Après avoir pris connaissance des instructions concernant le dispositif transitoire pour les territoires en 2022 « appel à projets départemental 2022 » du Conseil Départemental,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTTE et S'ENGAGE à faire les travaux suivants :**

REHABILITATION LOGEMENT ECOLE 1^{er} Etage

Pour un montant de 42 277.96 € H.T.

- **SE PRONONCE** favorablement sur la dépense globale dont le coût défini s'élève à :
42 277.96 € H.T.
- **PREND** acte de la possibilité de financement du projet par le Conseil Départemental
- **PROPOSE** de financer l'opération comme suit :

Subvention appel à projets départemental :	10 569.49 €
DETR :	12 683.38 €
FAIR (CCLGC)	4 227.79 €
Fonds propres :	14 797.30 €

DIT que la dépense ainsi créée fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022.

Délibération 32-2021 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFIP)

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de la collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes de la commune (budget principal et budget assainissement).

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP " dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de rôles.

PayFIP offre à l'usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du portail <http://www.payfip.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de convention proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service PayFip «Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

Délibération 33-2021 : Classement dans le domaine public des parcelles L 377 et H 221

La commune de Beaubery a acquis deux parcelles situées chacune le long d'une voie communale.

-Par délibération du conseil municipal du 29 février 2012, la parcelle cadastrée H 221 d'une contenance de 3 a et 35 ca située au lieu-dit « La Croix Fuzery » pour permettre les travaux de renforcement de la chaussée de la voie communale n°13,

-Par délibération du conseil municipal du 12 avril 2016, la parcelle cadastrée L 377 d'une contenance de 2 a et 77 ca située au lieu-dit « Le Créteau » pour permettre les travaux d'élargissement et de renforcement de la chaussée de la voie communale n°12.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au classement dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée L 377 d'une contenance de 2 a et 77
- La parcelle cadastrée H 221 d'une contenance de 3 a et 35 ca

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.

Délibération 34-2021 : Programme travaux – Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R)

Après avoir pris connaissance des conditions d'éligibilités à la dotation d'équipement des territoires ruraux « DETR »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'avant projet ci-après désigné :

Réhabilitation logement école 1^{er} étage

Pour un montant de 42 277.96 € H.T.

- **SE PRONONCE** favorablement sur la dépense globale dont le coût défini s'élève à : 42 277.96 € H.T.
- **PREND** acte de la possibilité de financement du projet par la DETR
- **PROPOSE** de financer l'opération comme suit :
 - Subvention DETR : 12 683.38 €
 - Subvention Conseil Départemental : 10 569.49 €
 - Subvention COM COM : 4 227.79 €
 - Fonds propres : 14 797.30 €

DIT que la dépense ainsi créée fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022.

Questions diverses :

- 1 Remarques de M. AUFRAND :
 - Encore des problèmes avec les poteaux téléphoniques
 - Travaux voirie 2021 pas tous été réalisés : M. ROLLET explique que M. AULAS a été bien occupé avec les travaux de l'extension de l'atelier communal
 - Chemin forestier encore détérioré en Artus suite à une sortie de bois : M. ROLLET confirme que les chemins ont été refaits par l'entreprise
- 2 Commission salle des fêtes : le 20 janvier 2022 à 18h30
- 3 Adhésion au groupement d'achat d'énergie du SYDESL : faire demande au SYDESL
- 4 Re conduite du ticket mobilité pour l'agent PETOT Marilyne : le dispositif est prolongé pour une durée de 3 ans suivant la signature d'un avenant de prolongation.
- 5 Suite au Conseil Communautaire : augmentation des ordures ménagères
- 6 Lors de la pose de barrières : la commune a empiété sur le terrain de Mme LEBEAU, un bornage sera fait (800 € HT)
- 7 Travaux voirie intercommunale 2022 : en priorité : route de Vendennesse (travaux neufs), ensuite route d'Artus et pour finir route de Charolles (grosses réparations) pour un montant HT de 22 270 €
- 8 Travaux RCEA en cours : sur Beaubery en 2022/2023 : échangeur vers M. BOUCLIER – suppression bretelles vers restaurant de la Gare
- 9 Fin d'année 2021 :
 - Distribution des bulletins municipaux dernière semaine de décembre
 - Distribution des colis de Noël : samedi 18 décembre
 - Visite atelier communal du 19 décembre et vœux du maire annulés suite crise sanitaire
- 10 Visite de la SOCOTEC prévue le 29 décembre 2021
- 11 Trous sur toiture église : en attente d'un devis
- 12 Bois communaux d'Artus : à l'origine destinés aux habitants du hameau d'Artus pour se chauffer - prévoir une réunion fin janvier pour informer les personnes concernées de la suite à donner
- 13 Cimetière : 500 € pour le déplacement de la stèle pour mettre sur plaque soldats de 1914 pris en charge par le Souvenir Français

Fin de séance : 22 h 50